



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Allocations

Question écrite n° 36357

Texte de la question

M Philippe Puaud attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des demandeurs d'emploi qui decident de reprendre leurs etudes pour parfaire leur formation. Il apparait en effet que les demandeurs d'emploi ne peuvent continuer a percevoir leurs indemnites de l'Assedic s'ils reprennent leur etudes dans un etablissement secondaire ou superieur. De plus, il apparait que, dans la plupart des cas, ils n'ont pas droit aux bourses de l'education nationale. Cette categorie de demandeurs d'emploi se trouve particulierement defavorisee vis-a-vis des demandeurs d'emploi qui suivent des stages de formation et qui continuent a beneficier des prestations versees en qualite de chomeur. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il compte prendre pour adapter la legislation a cette situation, en considerant la reprise des etudes par un demandeur d'emploi comme une veritable formation.

Données clés

Auteur : [M. Puaud Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36357

Rubrique : Chomage: indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 519